

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 7 Mars 2023

Du 28 Février 2023, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 7 Mars 2023, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 7 Mars, à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEUOFEU Nicolas, Maire. L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEUOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kevin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, Mme LOUTELLIER Emilie, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : a été élu Madame SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Février 2023

Ordre du jour :

- Vente ancienne école primaire : abrogation délibération du 18/10/2022 et nouvelle délibération à prendre à la demande des services de gestion comptable de LAVAL ;
- Vote des comptes de gestion 2022 (Commune, Lotissements) (extrait des comptes remis le 7/02/2023) ;
- Vote des comptes administratifs 2022 (Commune, Lotissements) (extrait des comptes remis le 7/02/2023) ;
- Etat charges du RPI 2022 en annexe ;
- Demande assujettissement à la TVA pour l'opération du Bar/Restaurant à la demande des services de gestion comptable de LAVAL ;
- Subvention 2023 aux associations ;
- Renouvellement contrat entretien chauffage église avec la Sté DELESTRE (coût annuel en 2022 : 726,37 € HT, nouveau contrat 2023: 751 € HT) ;
- Demande de subvention Contrat de Territoire (dotation communale) du conseil départemental période 2023/2025 (8 535 €) pour lestravaux au Bar/Restaurant ;
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) ;
- Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du BP 2023 : étude énergétique du bar/restaurant pour 2 dossiers de demande de subvention (1 920 € TTC) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2023-03-01 : Vente de l'ancienne école située 25 rue Madame de Sévigné

(Nouvelle délibération à la demande des services de gestion comptable de LAVAL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération :

- Du 17/09/2018 il a été décidé de solliciter l'avis de M. le Préfet quant à la désaffectation de ces locaux situés au 25 rue Madame de Sévigné à La Gravelle ;
- Du 5/12/2018 il a été décidé la désaffectation des anciens locaux scolaires après avis favorable de M. le Préfet (en date du 14/11/2018) ;
- Du 5/12/2018 il a été décidé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de cette ancienne école ;

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération du 23/05/2022 le conseil municipal a décidé la mise en vente de l'ancienne école primaire située au 25, rue Madame de Sévigné (cadastré section AB n° 40) au prix de 85 000 € et a confié à Virginie LEGROUX, agent commercial indépendant, la vente de cette propriété.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une proposition d'achat de cette propriété communale au prix de **76 000 €** (frais agence inclus pour 4 900€), l'offre ne vaut que si la Commune donne l'accord aux acquéreurs de détruire le bout de mur en parpaings qui semble être en limite de propriété, l'accord de faire un bateau à leurs frais pour rentrer une voiture dans la cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE la vente de l'ancienne école primaire située au 25 rue Madame de Sévigné (cadastré section AB n° 40), **au prix de 76 000 €**;
- DECIDE que la somme de 4 900 € correspondante aux frais d'agence sera versé à BSK Immobilier ;
- NOMME Maître Yannick GUILLERON, notaire à Loiron, pour établir l'acte de vente ;
- DONNE délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2023-03-02 : Compte de gestion 2022 Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2022, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	193 826,05 €
Recettes de l'exercice :	161 571,60 €
Résultat de l'exercice :	- 32 254,45 €
Résultat antérieur reporté :	+186 031,58 €
Résultat de clôture exercice 2022	+153 777,13 €
<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses de l'exercice :	484 638,00 €
Recettes de l'exercice :	515 403,08 €
Résultat de l'exercice :	+ 30 765,08 €
Résultat antérieur reporté :	+ 167 066,49 €
Résultat de clôture exercice 2022 :	+ 197 831,57 €

2023-03-03 : Compte de gestion 2022 du Lot. « La Cassée »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2022, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	48 778,08 €
Recettes de l'exercice :	81 348,08 €
Résultat de l'exercice :	+ 32 570,00 €
Résultat antérieur reporté :	- 70 591,98 €
Résultat cumulé 2022 :	- 38 021,98 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	81 422,35 €
Recettes de l'exercice :	85 399,13 €
Résultat de l'exercice :	+ 3 976,78 €
Résultat antérieur reporté :	+ 75 773,32 €
Résultat cumulé 2022 :	+ 79 750,10 €

2023-03-04 : Compte de gestion 2022 du Lot. La Maison Neuve

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté le compte de gestion 2022, dont le résultat budgétaire est le suivant :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	146 297,00 €
Recettes de l'exercice :	169 397,00 €
Résultat de l'exercice :	+ 23 100,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00€
Résultat cumulé 2022 :	+ 23 100,00 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	188 304,71 €
Recettes de l'exercice :	188 304,71 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2022 :	0,00€

2023-03-05 : Compte administratif 2022 Commune

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. FOUCHER Emilien pour cette délibération, et M. DEULOFEU Nicolas, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	193 826,05 €
Recettes de l'exercice :	161 571,60 €
Résultat de l'exercice :	- 32 254,45 €
Résultat antérieur reporté :	+ 186 031,58 €

Résultat de clôture exercice 2022 hors restes à réaliser + 153 777,13 €

RAR dépenses : 61 350,24 €

RAR recettes : 4 250 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	484 638,00 €
Recettes de l'exercice :	515 403,08 €
Résultat de l'exercice :	+ 30 765,08 €
Résultat antérieur reporté :	+ 167 066,49 €
Résultat de clôture exercice 2022 :	+ 197 831,57 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2023-03-06 : Compte administratif 2022 Lot. « La Cassée »

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. FOUCHER Emilien pour cette délibération, et **M. Nicolas DEULOFEU, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. DEULOFEU Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	48 778,08 €
Recettes de l'exercice :	81 348,08 €
Résultat de l'exercice :	+ 32 570,00 €
Résultat antérieur reporté :	- 70 591,98 €
Résultat cumulé 2022 :	- 38 021,98 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	81 422,35 €
Recettes de l'exercice :	85 399,13 €
Résultat de l'exercice :	+ 3 976,78 €
Résultat antérieur reporté :	+ 75 773,32 €
Résultat cumulé 2022 :	+ 79 750,10 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2023-03-07 : Compte administratif 2022 Lot. La Maison Neuve

Le conseil municipal a élu comme président de séance M. FOUCHER Emilien pour cette délibération, et **M. Nicolas DEULOFEU, Maire s'est retiré de la salle pour le vote de cette délibération.**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par

M. DEULOFEU Nicolas, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	146 297,00 €
Recettes de l'exercice :	169 397,00€
Résultat de l'exercice :	+23 100,00€
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2022 :	+ 23 100,00 €

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	188 304,71 €
Recettes de l'exercice :	188 304,71 €
Résultat de l'exercice :	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé 2022 :	0,00 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée, par : **Pour** : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2023-03-08 : Etat de répartition des charges du RPI 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte pour l'année 2022.

Au vu de cet état la Commune de La Gravelle versera à la Commune de La Brûlatte la somme de 31 101,80 € et la Commune de La Brûlatte versera à la Commune de La Gravelle la somme de 19 490,76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide l'état de répartition des charges de fonctionnement des écoles du RPI, pour l'année 2022, et donne délégation de signature à M. le Maire pour émettre un mandat à l'article 618 pour la somme de 31 101,80 € et un titre à l'article 74741 pour la somme de 19 490,76 €, envers la Commune de La Brûlatte.

2022-03-09 : Demande assujettissement à la TVA local Bar/Restaurant

Monsieur le Maire expose :

Selon le premier alinéa de l'article 256 B du code général des impôts, les activités économiques des communes qui ne relèvent pas des services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs sont soumises de plein droit à la TVA. Il s'agit en particulier des opérations suivantes : location de locaux aménagés, exploitation d'un bar ou d'une épicerie ...

Le local communal situé au 8 rue Madame de Sévigné (bar/restaurant) remplit les critères d'assujettissement à la TVA.

Sa location fera l'objet d'un bail commercial.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local communal situé au 8 rue Madame de Sévigné à LA GRAVELLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide l'assujettissement à la TVA de l'opération du Bar/restaurant (bâtiment communal situé au 8 rue Madame de Sévigné) et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2023-03-10 : Subventions 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté les subventions 2023 aux associations ci-dessous énumérées :

- | | |
|---|---------|
| • Comité des Fêtes : | 1 000 € |
| • Club de l'Amitié : | 500 € |
| • Association Anciens Combattants : | 250 € |
| • ADMR Loiron/St Pierre la Cour : | 400 € |
| • Amicale de Parents d'Elèves du RPI : | 400 € |
| • Coopérative scolaire école LA GRAVELLE | 1 040 € |
| • Espace de découverte et d'initiatives : | 100 € |
| • Ass Pour le don du sang bénévole : | 70 € |
| • ALLI'AGES EHPAD Le Pertre : | 100 € |

2023-03-11 : Subvention Epicerie Coup de Main (sociale et solidaire)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de l'association « Coup de Main », épicerie sociale et solidaire qui sollicite une subvention s'élevant à 171 €.

Des élus proposent de voter la somme de 100 € comme subvention pour 2023.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention, à savoir 171 € ou 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, a voté une subvention de 100 € à cette association.

Pour 100 € : 6 voix

Pour 171 € : 5 voix

Abstention : 3 voix

2023-03-12 : Renouvellement contrat entretien chauffage gaz de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la Sté DELESTRE pour l'entretien annuel du chauffage gaz de l'église est arrivé à terme le 31/12/2022 et propose de le renouveler à compter du 1/01/2023 pour une durée de 5 ans, moyennant un abonnement de 751 €HT/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide le renouvellement avec la Sté DELESTRE Industrie 49280 La Séguinière, du contrat d'entretien du chauffage gaz de l'église de LA GRAVELLE, à compter du 1/01/2023, pour une durée de 5 ans et donne délégation de signature à M. le Maire.

2023-03-13 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal à usage de bar/restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12

millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 8 535 € au minimum et 10 242 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de bar/restaurant ;

2 – Calendrier prévisionnel du projet établi par l'architecte :

Janvier 2023 (dépôt permis de construire), mars/avril 2023 (dossier consultation entreprises), juillet/août 2023 (notification aux entreprises), septembre 2023 à septembre 2024 (travaux et réception).

3 – Estimation détaillée du projet :

Dépenses	Montant HT
Travaux	
Désamiantage plomb démolition	24 450,00 €
Terrassement maçonnerie VRD	82 030,00 €
Charpente et ossature bois	27 955,00 €
Couverture zinguerie	38 464,00 €
Etanchéité	5 010,00 €
Menuiseries extérieures - serrurerie	37 925,00 €
menuiserie intérieure	8 140,00 €
Isolation, cloisons sèches, plafonds	37 995,00 €
Plomberie ventilation	25 000,00 €
Chauffage	30 000,00 €
Electricité courants forts, courants faibles	30 000,00 €
Carrelage faïence	16 230,00 €
Peinture sols souples	16 875,00 €
Maîtrise d'œuvre	
Architecte	38 007,00 €
SPS / CTC	5 891,00 €
Total HT	423 972,00 €

TVA : 84 794,40 TTC : 508 766,40 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
DETR	127 192,00 €	30%
DSIL/FNADT	42 787,00 €	
Autres recettes à préciser		
Commune - autofinancement	195 458,00 €	46%
Fonds régional invest. Communal	50 000,00 €	
Contrat de territoire dotation communale	8 535 €	
Total	423 972,00 € HT	100%

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- approuve le projet et le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 8 535 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2023-03-14 : Demande de subvention « Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour les travaux visant à diminuer significativement la consommation énergétique du bar/restaurant. M. le Maire indique aux élus qu'une étude thermique pour ce projet a été confiée à ECIE de Fougères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de solliciter une subvention du « Fonds vert » pour les travaux de rénovation énergétique du bar/restaurant et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2023-03-15 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Il est rappelé aux élus les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors montant du chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = **454 170,36 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 542,59 €, soit 25% de 454 170,36 €.

M. le Maire propose :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments privés (bar/restaurant)

- Etude thermique pour dossier demande de subvention : **1 920 € article 2132;**

TOTAL = 1 920 €(inférieur au plafond autorisé 113 542,59 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

- Bar/restaurant : M. le Maire informe les élus, qu'après réception d'une note sur le dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural, les services de la préfecture ont été interrogés sur ce dispositif mais aucune réponse pour l'instant.
- Droit de préemption : M. le Maire indique qu'il a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la propriété situé au 8 rue Marie Moreau.
- Conseil d'école du 28/02 : Mme SACAZE a présenté aux élus le compte-rendu du dernier conseil d'école : documents de sécurité mis à jour dans les 2 écoles, protocole de prévention du harcèlement scolaire sera diffusé aux parents, projets pour 2022/2023 pour le RPI et par école, effectifs pour 2023/2024 (41 sans les TPS à La Brûlatte et 44 à La Gravelle, soit 85 dans le RPI), et les demandes des écoles (La Gravelle : tracés terrain de basket et foot à refaire, achats de bancs, chasse d'eau WC filles qui coule).
- M. GÉRAULT signale que le lampadaire à proximité de chez lui ne fonctionne toujours pas et fait remarquer que la lumière extérieure de la Mairie reste allumée en permanence la nuit.
- M. FOUCHER indique que les agents ont vidé l'ancienne école et il a été brûlé tout ce qui ne pouvait être récupéré et demande s'il y avait du matériel de l'amicale du RPI dans cette ancienne école. Il demande que faire des tableaux et des anciennes cartes de géographie.

- M. FOUCHER signale qu'il serait peut-être temps de prévoir l'acquisition d'un nouveau terrain pour y réaliser un futur lotissement, le terrain derrière le lot du Clos des Barres est en partie constructible dans le PLUi du Pays de Loiron.
- M. POUPIN demande si le problème des fissures dans l'enrobé, route des Barres, a été résolu, M. le Maire va reprendre contact avec l'entreprise FTPB.
- M. FERRE indique qu'il lui a été demandé si un bardage d'une partie du petit préau de l'école pourrait être réalisé, ceci pour les enfants qui attendent le car le matin.
- Il est signalé une voiture stationnée à proximité de l'arrêt de bus, route de St Pierre la Cour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h.

Rappel des délibérations :

2023-03-01 : Vente de l'ancienne école située 25 rue Madame de Sévigné

2023-03-02 : Compte de gestion 2022 Commune

2023-03-03 : Compte de gestion 2022 du Lot. « La Cassée »

2023-03-04 : Compte de gestion 2022 du Lot. La Maison Neuve

2023-03-05 : Compte administratif 2022 Commune

2023-03-06 : Compte administratif 2022 Lot La Cassée

2023-03-07 : Compte administratif 2022 Lot La Maison Neuve

2023-03-08 : Etat de répartition des charges du RPI 2022

2022-03-09 : Demande assujettissement à la TVA local Bar/Restaurant

2023-03-10 : Subventions 2023

2023-03-11 : Subvention Epicerie Coup de Main (sociale et solidaire)

2023-03-12 : Renouvellement contrat entretien chauffage gaz de l'église

2023-03-13 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal à usage de bar/restaurant

2023-03-14 : Demande de subvention « Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics »

2023-03-15 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

